



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 059-215900176-20250206-DE25011-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 6 février 2025  
Convocation du : 29 janvier 2025  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE25.003), Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Cristiane DELESTREZ (jusque la délibération DE25.003), Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Bernard HAESBROECK, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Véronique NAEYE

DE25.011

**POINT JUSTICE**  
**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES**  
**ET DE MÉDIATION**

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE

*Autorisation - Approbation*

☪

Dans le cadre des services proposés par le point-justice, la ville d'Armentières a conventionné depuis plusieurs années avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin que cette association assure des permanences hebdomadaires gratuites au bénéfice de la population.

Composée de professionnels juristes et psychologues, l'AIAVM a pour objectif de mettre en œuvre, gratuitement et en toute confidentialité, l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et notamment les victimes d'accident de la circulation.

A titre d'information, au 31 décembre 2024: 41 permanences ont été tenues et 110 rendez-vous ont été pris.

Ce partenariat est formalisé par convention depuis 2012 et fait l'objet de l'attribution d'une subvention annuelle calculée sur la base d'un forfait unitaire révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, en fonction du recensement de la population.

La population armentièreoise s'élevant à 26 478 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de la ville sera de 6 619,50 € pour l'année 2025, soit 0,25 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annuelle, et à verser la subvention indiquée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget 2025 sur la ligne 65748 (Fonction 11).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

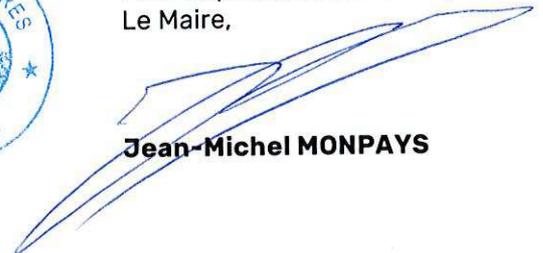
Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Véronique NAEYE**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Jean-Michel MONPAYS**



point-justice



**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES**

**ET**

**L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES  
ET DE MÉDIATION**

**Année 2025**

Entre :

**L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)**

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Philippe DEPINOIS**

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Gal DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel MONPAYS**

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son Point-Justice (P-J), la Ville d'ARMENTIERES sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'AIAVM procurera aux habitants d'ARMENTIERES une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'AIAVM assurera également dans le cadre du P-J d'ARMENTIERES le traitement des mesures de médiation pénale que le Parquet de Lille voudra bien lui confier concernant des habitants de la commune.

L'AIAVM mettra enfin à disposition des usagers du P-J son pôle psychologique.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION**

L'AIAVM s'engage à recevoir, sur rendez-vous, tous les vendredis de chaque mois au sein du P-J d'ARMENTIERES entre 9H00 à 12H00 les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale. Le premier vendredi du mois la permanence sera assurée par un(e) psychologue, les autres vendredis par un(e) juriste de l'AIAVM.

Les permanences de l'AIAVM au sein du P-J d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition de l'AIAVM des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

La ville d'ARMENTIERES versera à l'AIAVM une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025, à concurrence de **0,25** centimes d'euros par habitant soit :

$$26\ 478 \text{ habitants} \times 0,25 \text{ euros} = 6\ 619,50 \text{ €}$$

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l'AIAVM.

### **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES**

L'AIAVM pourra être sollicitée par la Ville d'ARMENTIERES pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé.

### **ARTICLE 5 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est expressément reconductible à échéance annuelle.

Fait à Armentières, le février 2025, en deux exemplaires.

Pour l'AIAVM  
Président,  
Philippe **DEPINOIS**

Pour la ville d'Armentières  
Le Maire,  
Jean-Michel **MONPAYS**

*Par délégation ,*

Directeur,  
Gilles **DUMEZ**